
De: Accès à l'information - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Envoyé: 1 mai 2025 15:13
À:
Objet: RE: 200894994_Demande d'accès à l'information - Lot 2 732 390
Pièces jointes: 200894994_Documents_visés.pdf; Art. 23-24.pdf; Avis de recours.pdf

V/Réf. :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 17 mars dernier, concernant le lot 2 732 390 à Cap-des-Rosiers.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine / MJT

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca





Rimouski, le 15 novembre 1989

Groupe Ressource en logement collectif
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine (GRLC-GIM)
C.P. 1837
Gaspé (Québec)
GOC 1R0

À l'attention de madame Suzanne Clavet

N/Réf.: 7330-11-01-G/0012100

**Objet : Autorisation - Installation septique, résidence pour
personnes âgées, Résidence du Phare de Cap-des-Rosiers**

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement, en date du 18 octobre 1989 et soumise par Gènilab BSLG inc., je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits au plan et devis mentionnés ci-dessous.

Description des travaux

Les travaux autorisés par la présente peuvent être décrits comme suit:

Fosse septique: préfabriquée en béton d'une capacité de 5,69 m³ et conforme aux normes BNQ 3680-901 et BNQ 3680-510;

Champ d'épuration: de type classique d'une superficie totale de 126 m² (superficie utile de 83,3 m²) constitué de 8 rangées de 10 m de longueur de tuyaux perforés de 100 mm de diamètre répondant à la norme BNQ 3624-050;

le tout tel que représenté au plan numéro 1540688, feuillet 1 de 1, préparé par Carl Ruest, ing., de la firme **art. 23-24** en date de novembre 1989 et révisé en date du 15 novembre 1989.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément au plan et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle au plan et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Le consultant devra produire un avis de conformité attestant que les travaux ont été réalisés conformément au plan et devis.

2...

Ma-défier par le C.A. de Nov. 1990 - cf

Nous vous demandons de bien vouloir avertir la Direction régionale de la date du début des travaux afin que nous puissions effectuer une inspection au cours de la réalisation des ouvrages, avant leur remblaiement. À cet effet, vous communiquerez avec monsieur Bernard Soucy, ing. jr au numéro de téléphone 722-3511 à Rimouski.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Ministre de l'Environnement,

Original signé par
Mario Fontaine

MF/BS/md

par: Mario Fontaine
Directeur régional

c.c. Ville de Gaspé
M.R.C. de La-Côte-de-Gaspé
art. 23-24
art. 23-24
art. 23-24
M. Jacky Deschênes, architecte

PREPARE PAR:	<i>Bernard Soucy</i>
APPROUVE PAR:	<i>MF</i>



Rimouski, le 1^{er} juin 1990

Groupe ressource en logement collectif
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine (GRLC-GIM)
C.P. 1837
Gaspé (Québec)
GOC 1R0

À l'attention de Mme Suzanne Clavet

N/Réf.: 7330-11-01-G/0012100

**Objet : Autorisation - Installation septique, résidence pour
personnes âgées, Résidence du Phare de Cap-des-Rosiers**

Madame,

À la suite de la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement, en date du 18 octobre 1989 et suite à la modification apportée au plan soumis par M. Carl Ruest, ingénieur de la firme [redacted] art. 23-24 en date du 25 mai 1990, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits au plan et devis mentionnés ci-dessous.

Description des travaux

Les travaux autorisés par la présente peuvent être décrits comme suit:

Fosse septique: préfabriquée en béton d'une capacité effective de 5,69 m³ et conforme aux normes BNQ 3680-901 et BNQ 3680-510;

Station de refoulement: préfabriquée en béton munie de 2 pompes de marque [redacted] art. 23-24, modèle [redacted] art. 23-24 d'une capacité de 60 litres/minute à 4,5 mètres de tête et d'un panneau de commande automatisé avec système de départ et d'arrêt des pompes et un système d'alarme;

Champ d'épuration: de type classique d'une superficie totale de 126 m² (superficie utile de 83,3 m²) constitué de 8 rangées de 10 mètres de longueur de tuyaux perforés de 100 mm de diamètre répondant à la norme BNQ 3624-050.

Le tout tel que représenté au plan 1540716, feuillets 1 et 2 de 2, préparé par M. Carl Ruest, ingénieur de la firme [redacted] art. 23-24 en date de novembre 1989, révisé en date du 15 novembre 1989 et du 25 mai 1990.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément au plan et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle au plan et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

...2

Le consultant devra produire un avis de conformité attestant que les travaux ont été réalisés conformément au plan et devis.

Nous vous demandons de bien vouloir avertir la Direction régionale de la date du début des travaux afin que nous puissions effectuer une inspection au cours de la réalisation des ouvrages, avant leur remblaiement. À cet effet, vous communiquerez avec M. Bernard Soucy, ing. jr au numéro de téléphone 722-3511 à Rimouski.

La présente autorisation modifie l'autorisation émise le 15 novembre 1989.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleures salutations.

Le ministre de l'Environnement,

Pierre Gilbert

PG/BS/mad

par : Pierre Gilbert, ing.
Directeur régional

c.c. Ville de Gaspé
M.R.C. de La Côte-de-Gaspé
art. 23-24

M. Jacky Deschênes, architecte
M. Acène Kouicem, ing.

